



# Achats de matériels avant création d'entreprise

Par **popcorn76**, le **28/01/2024 à 09:39**

Bonjour,

Je suis en cours de création d'entreprise.

J'ai acheté du matériels informatique avec mes fonds propres avant la création : ma question est dans quelle classe comptable dois je enregistrer ces transactions?? Il me semble que cela dans la classe 1 mais je n'ai pas identifier les sous comptes...

De plus, concernant l'amortissement de ces matériels comment cela se passe? faut-il démarrer l'amortissement à partir de l'achat ou à partir de la création de l'entreprise??

D'une manière générale, les amortissements ne concernent que les prix HT ? Faut-il déclarer la TVA déductible au moment de l'achat? ou en suivant les amortissement?

Par avance merci pour vos précieux retours

Par **Marck.ESP**, le **28/01/2024 à 12:05**

Bonjour

Oui, dans certaines situations, les dépenses engagées pourront être enregistrées dans la comptabilité de la société et traitées fiscalement comme si elles avaient été engagées par la société elle-même. Elles pourront donc être déduites du résultat imposable, sous réserve de respecter les règles de déductibilité des charges.

Rencontrer un expert-comptable vous sera utile.

Par **popcorn76**, le **28/01/2024 à 12:06**

merci